



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/9  
23 juin 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA CONVENTION

RAPPORT DU COMITÉ SUR SA TROISIÈME SESSION  
TENUE À BONN DU 2 AU 11 MAI 2005

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	1 – 3	5
A. Ouverture officielle.....	1	5
B. Déclaration liminaire et déclarations générales.....	2 – 3	5
II. QUESTIONS D'ORGANISATION.....	4 – 18	5
A. Adoption de l'ordre du jour.....	4	5
B. Désignation du Rapporteur du Comité.....	5 – 6	5
C. Organisation des travaux.....	7 – 13	5
D. Participation.....	14 – 17	6
E. Documentation.....	18	8
III. SUJETS SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE EN AFRIQUE.....	19 – 45	8
A. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires.....	19 – 22	8

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels.....	23 – 26	8
C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment la conclusion d'accords de partenariat .....	27 – 32	9
D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement.....	33 – 35	10
E. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse.....	36 – 38	10
F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification .....	39 – 42	11
G. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés .....	43 – 45	12
IV. QUESTIONS THÉMATIQUES FAISANT L'OBJET D'UN EXAMEN GLOBAL .....	46 – 66	12
A. Tendances générales .....	46 – 49	12
B. Ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action .....	50 – 54	13
C. Mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux.....	55 – 60	14
D. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse.....	61	15
E. Moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations.....	62 – 66	15

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCRÈTES CONCERNANT LES NOUVELLES MESURES À PRENDRE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EN AFRIQUE .....	67 – 89	16
A. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires .....	68 – 73	16
B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels.....	74 – 75	17
C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment la conclusion d'accords de partenariat .....	76 – 81	17
D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement.....	82 – 83	18
E. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse .....	84 – 86	18
F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification; et mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse .....	87 – 88	18
G. Accès des pays parties touchés, en particulier les pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés .....	89	19
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT CERTAINES QUESTIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION AU NIVEAU MONDIAL .....	90 – 120	19
A. Examen du processus et des procédures de communication des informations, y compris le processus et les procédures visant à améliorer la qualité et la présentation des rapports .....	90 – 95	19
B. Efficacité et utilité des mesures prises en faveur des utilisateurs finals des ressources naturelles.....	96 – 98	20

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
C. Synthèse des meilleures pratiques, de l'expérience acquise et des enseignements tirés et moyens de promouvoir la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées .....	99 – 101	21
D. Nouveaux problèmes et difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention et ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action .....	102 – 106	21
E. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies .....	107 – 111	22
F. Recommandations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organismes et institutions multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial .....	112 – 115	23
G. Engagement politique et sensibilisation .....	116 – 117	23
H. Pauvreté et vulnérabilité environnementale.....	118 – 120	23
VII. CONCLUSION DE LA SESSION .....	121 – 122	24
A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention .....	121	24
B. Clôture de la session .....	122	24
<u>Annexe</u>		
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa troisième session.....		25

## I. ORGANISATION DE LA SESSION

### A. Ouverture officielle

1. La troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, convoquée en application de la décision 1/COP.5, a été ouverte officiellement à Bonn (Allemagne) le 2 mai 2005, par M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth, Président du Comité.

### B. Déclaration liminaire et déclarations générales

2. À la 1<sup>re</sup> séance, le 2 mai, le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a fait une déclaration.

3. Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, le 3 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine; Luxembourg, au nom de l'Union européenne; République arabe syrienne, au nom du Groupe des États asiatiques; Swaziland, au nom du Groupe des États africains; Arménie, au nom du Groupe des États d'Europe orientale; Saint-Vincent-et-les Grenadines, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et Norvège, au nom du groupe formé par le Japon, les États-Unis, la Suisse, le Canada, l'Australie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande).

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

### A. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 de l'ordre du jour)

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 2 mai 2005, le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ICCD/CRIC(3)/1.

### B. Désignation du Rapporteur du Comité (Point 1 de l'ordre du jour)

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 2 mai 2005, le Comité a désigné M. Evgeny Gorshkov (Fédération de Russie) pour exercer les fonctions de vice-président et de rapporteur.

6. Le Comité a pris note de la désignation de M. Manuel Reed Segovia (Mexique) pour remplacer M. Victor del Angel González en tant que vice-président.

### C. Organisation des travaux (Point 2 de l'ordre du jour)

7. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la session proposée à l'annexe II du document ICCD/CRIC(3)/1, tel que révisé oralement par le Secrétaire du Comité.

8. Le Comité a tenu 14 séances du 2 au 11 mai 2005 et a examiné les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'Afrique, ainsi que les rapports sous-régionaux et informations de portée régionale pertinents.

9. Il a examiné également les rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils avaient prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique, notamment les renseignements sur les ressources financières qu'ils avaient fournies ou qu'ils fournissaient au titre de la Convention, ainsi que les informations communiquées par les organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG) sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action au titre de la Convention.

10. En outre, à la lumière de la décision 1/COP.5, le Comité a examiné les documents dans lesquels étaient exposés les résultats des ateliers sous-régionaux des pays parties touchés d'Afrique.

11. Enfin, suivant les dispositions des décisions 1/COP.5 et 9/COP.6, le Comité a examiné les renseignements disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les organismes et institutions multilatéraux, et a réfléchi aux ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, examinant notamment les mesures destinées à permettre de mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention, les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies, ainsi que la mise en commun des données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées et les moyens d'améliorer les procédures de communication des informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

12. Deux dialogues interactifs mondiaux ont été organisés, l'un sur l'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général et l'autre sur la dégradation des terres et/ou la désertification et leurs incidences sur les migrations et les conflits.

13. Conformément à son mandat, à sa troisième session le Comité a fait des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Ces recommandations sont exposées aux chapitres V et VI du présent document.

#### D. Participation

14. Les représentants des 130 Parties à la Convention ci-après ont participé à la troisième session du Comité:

Afghanistan	Autriche	Brésil
Afrique du Sud	Azerbaïdjan	Bulgarie
Albanie	Bahamas	Burkina Faso
Algérie	Barbade	Burundi
Allemagne	Bélarus	Cambodge
Angola	Belgique	Canada
Antigua et Barbuda	Bénin	Cap-Vert
Arabie saoudite	Bhoutan	Chili
Argentine	Bolivie	Chine
Arménie	Bosnie-Herzégovine	Colombie
Australie	Botswana	Comores

Communauté européenne	Lesotho	République dominicaine
Congo	Lettonie	République populaire
Costa Rica	Liban	démocratique de Corée
Cuba	Lituanie	République slovaque
Djibouti	Luxembourg	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Madagascar	Roumanie
El Salvador	Malaisie	Royaume-Uni de
Érythrée	Mali	Grande-Bretagne
Espagne	Malte	et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Maroc	Rwanda
Éthiopie	Mauritanie	Saint-Vincent-et-les
Fédération de Russie	Mongolie	Grenadines
Finlande	Mozambique	Sainte-Lucie
France	Namibie	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	Nicaragua	Sénégal
Gambie	Niger	Seychelles
Ghana	Nigéria	Somalie
Grenade	Norvège	Sri Lanka
Guatemala	Ouganda	Suède
Guinée	Ouzbékistan	Suisse
Guinée-Bissau	Pakistan	Swaziland
Honduras	Palaos	Tadjikistan
Inde	Panama	Tchad
Indonésie	Pays-Bas	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Pérou	Timor-Leste
Irlande	Philippines	Togo
Israël	Pologne	Tunisie
Italie	Qatar	Turquie
Jamahiriya arabe libyenne	République arabe syrienne	Tuvalu
Jamaïque	République centrafricaine	Venezuela
Japon	République de Moldova	Viet Nam
Jordanie	République démocratique du Congo	Yémen
Kenya	République démocratique populaire lao	Zambie
Kirghizistan		Zimbabwe

15. Un représentant du Saint-Siège a également assisté à la session en qualité d'observateur.

16. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés:

Banque mondiale  
Fonds international de développement agricole (FIDA)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation météorologique mondiale (OMM)  
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  
Université des Nations Unies.

17. Quinze organisations intergouvernementales et 25 organisations non gouvernementales étaient également représentées.

#### E. Documentation

18. On trouvera en annexe la liste des documents soumis au Comité pour examen.

### **III. SUJETS SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE EN AFRIQUE**

#### A. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

19. Le processus de mise en œuvre de la Convention en Afrique contribue à accélérer le recours aux processus participatifs par le biais des mécanismes existants, notamment des démarches sexospécifiques. L'effet moteur des ONG et des organisations communautaires est reconnu, mais les autorités aux niveaux national et local ainsi qu'au niveau des districts, les dirigeants traditionnels et les entrepreneurs innovants jouent un rôle important pour trouver des ressources pour les programmes de gestion durable des terres et/ou promouvoir le respect des lois.

20. Une participation accrue des communautés à la gestion environnementale, l'habilitation des organisations communautaires et des initiatives locales vigoureuses ont été encouragées par la Convention. Un appui et une meilleure sensibilisation restent nécessaires sur le terrain pour renforcer les capacités organisationnelles, techniques et financières. Le renforcement des capacités et la sensibilisation au niveau local doivent déborder le cadre sectoriel et promouvoir la gestion intégrée des ressources naturelles.

21. Cependant, les appels et les efforts de mobilisation dans le cadre de la Convention en faveur de démarches participatives peuvent sembler hypocrites s'ils ne sont pas appuyés par un appui financier approprié.

22. L'accent étant mis sur la société civile, les parlementaires et les autres élus ne devraient pas être ignorés; ils peuvent renforcer l'application des mesures préconisées grâce à leur légitimité politique et/ou leurs pouvoirs administratifs.

#### B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

23. On voit apparaître dans les pays africains des signes encourageants qui montrent que le processus de mise en œuvre de la Convention en général et les mesures préconisées dans les programmes d'action nationaux (PAN) en particulier ont permis, dans certains cas, d'influer sur un environnement porteur par le biais de diverses réformes: progrès dans l'harmonisation de la législation, légalisation des pratiques coutumières et réforme en cours des régimes fonciers grâce aux lois, politiques et règlements récemment adoptés. Cependant, l'application insuffisante des lois sur la gestion des ressources naturelles et sur l'accès à la terre et la sécurité de jouissance semble être une faiblesse largement répandue.

24. Des efforts continus sont assurément nécessaires dans les pays africains pour intégrer les programmes d'action nationaux dans les stratégies nationales et les cadres internationaux de

coopération tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). L'articulation des programmes d'action nationaux avec les programmes d'action pour l'environnement, la politique d'utilisation des sols, les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies d'investissement ne cesse de s'améliorer pays par pays, mais cette évolution vers l'intégration reste plus formelle qu'opérationnelle. En outre, la coordination intersectorielle reste à renforcer. On a dit que les efforts visant à assurer une plus grande cohérence n'étaient pas facilités par le fait que les organismes de coopération agissent souvent en dehors du cadre logique d'appui aux programmes d'action nationaux, alors que l'on pourrait parvenir plus facilement à davantage de cohérence en intégrant la gestion durable des terres dans ces plans.

25. Il faut encore renforcer le pouvoir des organes nationaux de coordination en matière de détermination des politiques, leur apporter un appui accru en ressources tant financières qu'humaines et leur faire une plus large place dans la structure administrative à un niveau d'autorité élevé pour qu'ils puissent assumer les fonctions de coordination et d'intégration voulues. Dans de nombreux pays, il faudrait qu'ils aient accès aux mécanismes de coordination de l'aide au développement.

26. Il s'est avéré qu'un large accès au régime juridique, une connaissance générale de ce régime et sa bonne application étaient essentiels pour assurer une gestion durable des terres et la sécurité de jouissance et disposer du cadre dont on a tant besoin pour favoriser les investissements.

#### C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment la conclusion d'accords de partenariat

27. Les mesures prises par les pays développés parties, par les organismes reliés au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et par le Mécanisme mondial sont plus largement reconnues, témoignant des progrès réalisés dans la première phase du lancement de la Convention en Afrique.

28. Des difficultés considérables demeurent, notamment pour accéder à des financements extérieurs. Les programmes d'action nationaux ont, au mieux, satisfait aux exigences successives d'une approche participative, de la coordination et de l'intégration mais, globalement, les partenariats sur lesquels ils ont débouché n'ont pas attiré suffisamment de ressources financières pour combattre la dégradation des terres. On a noté qu'il n'y avait pas suffisamment d'activités réalisées sur le terrain pour éliminer la pauvreté et donner de nouveaux moyens de subsistance. On a noté également que les investissements qui ont un impact sur la réduction de la pauvreté n'ont peut-être pas été mis à l'actif du processus découlant de la Convention.

29. De plus en plus de pays africains prennent des dispositions pour intégrer les activités relatives à la Convention dans leurs budgets nationaux. Il faut renforcer cette évolution parce que la tendance actuelle à la fourniture d'une aide par un appui budgétaire direct et des arrangements de financement commun fait ressortir la nécessité d'un engagement plus ferme des pouvoirs publics en faveur des secteurs pertinents.

30. Il faudrait systématiser davantage les efforts visant à intégrer la Convention dans les systèmes de coordination. Les liens établis entre la Convention et les initiatives relatives à la gestion durable des terres, dont celles qui sont prises dans le cadre du NEPAD ainsi que la

programmation et l'exécution de l'Accord de Cotonou conclu entre l'Union européenne et 78 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ne peuvent déboucher sur des résultats que s'ils font l'objet d'un suivi attentif par les Parties touchées et leurs partenaires.

31. La création de partenariats progresse sur la base des mécanismes de coordination existants, mais il faut encore assurer la cohérence de ces modèles de partenariat et il arrive souvent que l'assistance des organismes de coopération ne soit pas liée aux initiatives prises au titre des programmes d'action nationaux. Les ressources financières ont rarement été orientées vers les fonds nationaux de lutte contre la désertification que certains pays ont créés.

32. Les faibles budgets alloués dans un certain nombre de cas à l'agriculture et à l'environnement dans les stratégies de réduction de la pauvreté dont la Banque mondiale a défini les orientations montrent combien il est difficile d'élaborer une stratégie efficace de financement pour la Convention.

D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

33. Des progrès ont été réalisés en Afrique dans le cadre de la Convention pour élaborer une méthodologie commune visant à intégrer les trois Conventions de Rio dans des instruments de planification au niveau national et au niveau des districts. Des efforts limités sont en cours dans certains pays pour faire connaître la notion de synergie aux utilisateurs des ressources naturelles là où les problèmes relatifs au climat, à la dégradation des terres, à la désertification et à la diversité biologique sont plus faciles à voir que les solutions à y apporter.

34. Les contraintes institutionnelles au niveau national ne favorisent pas la coopération transdisciplinaire et l'appel aux synergies entre les Conventions de Rio reste largement théorique même si de nombreux pays reconnaissent qu'une approche commune, y compris au niveau des programmes et des projets, renforcerait manifestement la cohérence des cadres nationaux et internationaux de gestion des ressources naturelles.

35. La coordination multidisciplinaire entraîne des coûts de transaction. Le manque de ressources à allouer aux programmes d'action nationaux entrave la convergence progressive des cadres de programmation concernant l'eau, la gestion des terres et des parcours, les forêts et l'énergie. Cependant, les avantages que des liens intersectoriels présentent pour la protection des écosystèmes vulnérables peuvent favoriser en même temps la réduction de la pauvreté préconisée dans les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La volonté d'intégrer les programmes d'action nationaux dans les cadres de développement nationaux comme les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) semble générale, mais les moyens à utiliser pour y parvenir restent largement méconnus.

E. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse

36. Selon les informations disponibles, les initiatives de remise en état des terres dégradées à la faveur du reboisement, de la productivité agricole, de l'agriculture et de l'élevage intégrés, de la récupération des eaux de pluie, des sources d'énergie renouvelables de remplacement ou de

l'interdiction de l'agriculture sur brûlis ont produit des résultats positifs. Il s'avère manifestement nécessaire de développer les pratiques les plus fructueuses.

37. La remise en état des terres dégradées en Afrique est généralement perçue comme un processus à long terme. Par conséquent, il est essentiel d'assurer la viabilité des divers projets, de les analyser et de les évaluer pour que les efforts soient continus et cohérents. L'on s'accorde à reconnaître que des mesures doivent être prises dans ce domaine, notamment pour renforcer les capacités et améliorer l'accès aux informations scientifiques. En outre, des programmes de mise en valeur des zones rurales et des terres arides doivent être réalisés au moyen d'approches intégrées tenant dûment compte de facteurs sociaux tels que la sécurité d'occupation des terres, le niveau de décentralisation de la planification et de la gestion des ressources foncières, et la possibilité d'offrir de nouveaux moyens de subsistance.

38. Dans certaines régions, la présence de migrants écologiques ou de réfugiés fuyant des zones de conflit a conduit à lancer des appels à l'adoption de mesures supplémentaires et spécifiques d'ajustement, notamment l'introduction de techniques économes en combustible, le reboisement et les industries artisanales, pour donner aux populations de nouveaux moyens de subsistance.

#### F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

39. L'établissement de rapports nationaux en Afrique est entravé par l'absence de systèmes normalisés de collecte des données et par le manque de coordination entre les organismes qui stockent l'information. Les progrès réalisés dans l'élaboration et l'utilisation de repères et d'indicateurs, en particulier d'indicateurs de l'état de l'environnement, restent modestes. Le recours au Système d'information géographique (SIG) s'est avéré efficace pour suivre les modifications de la végétation et de l'occupation des sols, mais il n'a guère été utilisé en raison des techniques et des ressources considérables qu'il nécessite.

40. Les profils par pays constituent un outil prometteur pour présenter des données sur la mise en œuvre de la Convention. En passant d'informations sporadiques et dispersées à des données statistiques harmonisées et fiables, on contribuerait beaucoup à renforcer la capacité d'évaluation des organes nationaux de coordination et à faciliter l'examen réalisé dans le cadre du processus découlant de la Convention.

41. Les rapports nationaux ainsi que les profils par pays permettent d'avoir rapidement un aperçu de la situation du pays dans divers secteurs, ce qui peut conduire à reconsidérer l'importance et l'utilité des données et à repérer les lacunes dans l'information, les domaines susceptibles de faire l'objet de travaux de recherche ainsi que ceux dans lesquels il faudrait améliorer et renforcer les capacités.

42. Le suivi concerté sur le terrain des programmes et projets par les parties prenantes aide à élaborer une approche commune et devrait être encouragé dans le cadre des programmes d'action nationaux. En établissant des systèmes d'indicateurs et des nœuds d'information à utiliser au niveau local, en étroite collaboration avec les services nationaux de surveillance environnementale et géographique, on pourrait trouver des solutions pour renforcer le suivi à partir de données de référence.

G. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés

43. Les conclusions auxquelles sont parvenus le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie (CST) devraient accélérer le processus de mise en œuvre; cependant, la contribution scientifique a peu d'effets dans le contexte des programmes d'action nationaux.

44. Des progrès techniques sont signalés dans des domaines tels que l'amélioration de la productivité agricole, l'irrigation, la conservation des sols et les espèces résistantes à la sécheresse, mais des relations plus systématiques avec les centres d'excellence au Nord devraient renforcer les capacités dans les pays africains touchés qui sont Parties à la Convention. Il conviendrait de s'attacher tout particulièrement à satisfaire les besoins de connaissance des communautés locales en combinant les connaissances traditionnelles au potentiel offert par les technologies de l'information avancées.

45. Le renforcement des capacités de gestion du savoir nécessaire dans le contexte en évolution des programmes d'action nationaux favoriserait la mise au point d'outils prévisionnels de gestion de l'environnement et engloberait les domaines suivants: collecte et diffusion des données; renforcement des réseaux d'information sur l'environnement; évaluation participative de la pauvreté; systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles et atténuation des effets de la sécheresse; facilitation de l'accès du public au corpus pertinent de textes de lois, codes et dispositions; enfin, information continue, systématique et à jour sur les sources de financement. En même temps, il faudrait intensifier et élargir à tous les niveaux la collecte, la diffusion, l'évaluation et l'utilisation des connaissances traditionnelles, en particulier par le biais de la coopération Sud-Sud.

#### **IV. QUESTIONS THÉMATIQUES FAISANT L'OBJET D'UN EXAMEN GLOBAL**

A. Tendances générales

46. Les leçons à retenir dans le cadre du troisième cycle de présentation des rapports des pays africains parties donnent à penser que l'impact des pratiques optimales commence à se faire sentir. Elles confirment la nécessité de donner suite aux conclusions et recommandations formulées par le Comité à sa première session et de mettre en œuvre les décisions pertinentes adoptées ultérieurement par la Conférence des Parties à sa sixième session. Les échanges de vues qui se sont déroulés à la troisième session du Comité au sujet des questions thématiques considérées ont fourni une base d'analyse pour la mise en commun des données d'expérience.

47. Il convient d'encourager l'intégration des mesures visant à combattre la désertification dans des mécanismes spécifiques comme le Mécanisme pour un développement propre, prévu par le Protocole de Kyoto, avec l'appui des secrétariats des trois Conventions de Rio.

48. Le Comité constate, à sa troisième session, que le renforcement du processus de mise en œuvre de la Convention devrait aider à se rapprocher des objectifs d'un développement mondial durable poursuivis par la communauté internationale au cours des 30 années qui se sont écoulées entre la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm (Suède) et le

Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud). Il constate également que les programmes exécutés dans le cadre de la Convention constituent des instruments importants pour assurer la protection, la remise en état et la régénération des écosystèmes dans les zones arides, acheminer l'investissement vers les zones rurales et faire en sorte que les politiques en faveur des pauvres profitent vraiment aux groupes vulnérables à faible revenu.

49. Le présent cycle d'examen entrepris par le Comité s'achèvera à la huitième session de la Conférence des Parties, en 2007, lorsque les Parties visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional autres que les pays africains auront soumis leurs rapports. À partir de là, la Conférence des Parties, à ses septième et huitième sessions, sera appelée à définir un cadre consensuel et à orienter le processus de mise en œuvre au moyen d'un ensemble convenu d'options et de «meilleures approches», de façon à passer du stade de la planification et du développement institutionnel au titre de la Convention à des mesures concrètes, à la réalisation d'objectifs opérationnels et à des résultats mesurables.

#### B. Ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action

50. Les programmes d'action nationaux portent sur des questions relatives à la viabilité écologique et au potentiel économique des zones rurales. La complémentarité de ces programmes et de stratégies nationales de développement comme les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté doit être renforcée grâce à leur intégration, de façon à offrir des options avantageuses à tous égards pour combattre la désertification et élaborer des stratégies visant à procurer de nouveaux moyens de subsistance. Les consultations à l'initiative des pays, qui sont préconisées par la Convention, peuvent ouvrir la voie à l'établissement de liens efficaces avec des conventions et des programmes apparentés, à la coordination des efforts d'intégration et au déclenchement de la phase opérationnelle des partenariats.

51. Étant donné la baisse de l'investissement dans les zones arides, il est nécessaire de renforcer durablement les capacités en matière de sensibilisation, de recherche, de rassemblement de données, de négociation, de surveillance et d'évaluation, pour contribuer à mettre en relief l'importance des programmes d'action nationaux et leur accorder la priorité voulue dans les cadres de développement nationaux, dont les DSRP.

52. Le pastoralisme, dont le sort préoccupe la majorité des pays touchés, fait face à des difficultés croissantes: fragilité des parcours, surpâturage, manque d'investissement et pratiques d'élevage laissant à désirer. La marge de manœuvre du pastoralisme ne cesse de diminuer, car les zones de parcours se réduisent de façon alarmante.

53. Le boisement et le reboisement dans le cadre de la gestion durable des forêts et des terres arides sont considérés comme des moyens importants de combattre la désertification et il convient d'assurer la synergie et la complémentarité voulues entre les PAN et les programmes forestiers nationaux menés dans les terres arides, ou d'autres instruments analogues, lors de la planification et de l'exécution des activités sylvicoles. Ces programmes constituent aussi des sources de revenus et sont liés aux stratégies visant à faire face à la pression démographique, à la pénurie d'eau, à la pauvreté et aux migrations.

54. La technologie spatiale et la télédétection permettent l'étude et la cartographie du processus de désertification et facilitent le diagnostic ainsi que la détermination des tendances. Les techniques de télédétection, moins coûteuses que les enquêtes sur le terrain, peuvent être rendues plus accessibles; leur utilisation est facilitée quand des spécialistes de la télédétection, des pédologues et les utilisateurs finals participent à des programmes communs pour recenser les zones vulnérables.

C. Mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux

55. La Convention sur la lutte contre la désertification est un élément important du cadre général des efforts déployés par la communauté internationale pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Notamment du fait qu'elle associe des activités tendant à procurer aux groupes à faible revenu des moyens d'existence durables et à protéger, remettre en état et régénérer les écosystèmes dans les terres arides, l'exécution des PAN contribue à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et aux buts du Plan d'application de Johannesburg.

56. Si l'on ne modifie pas la manière d'envisager la question du financement, on ne parviendra pas à obtenir les changements et les résultats nécessaires. Les partenariats pilotes par pays du FEM, de même que le partenariat qu'est fort heureusement en train d'instaurer la Banque mondiale dans le contexte de l'initiative TerrAfrica, annoncent la reprise nécessaire des investissements en vue d'atténuer la pauvreté rurale. Ces initiatives ont clairement besoin d'être liées à l'application de la Convention et, tout comme la coopération bilatérale et multilatérale, devraient être harmonisées dans le cadre des stratégies nationales de développement.

57. À la veille du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, il convient de réaffirmer les engagements qui ont été pris, et cette volonté d'agir doit se traduire par un financement accru, stable et prévisible des instruments de la Convention tels que les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, les rapports nationaux et le programme de travail du Groupe d'experts du CST. Ces instruments sont indispensables pour faire en sorte que les décisions concrètes du Comité et du CST débouchent sur des activités spécifiques qui contribuent à la protection de l'environnement, à l'élimination de la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

58. Il est absolument nécessaire que les donateurs simplifient les procédures et assurent la transparence des processus pour que le financement des programmes d'action nationaux puisse être assuré d'une manière équitable. L'intégration de ces programmes dans les stratégies de développement nationales pourrait ne pas atteindre ses objectifs si les questions de développement rural sont mises en concurrence directe avec des secteurs sociaux prioritaires.

59. Il convient d'associer les centres de liaison nationaux de la Convention à l'élaboration de projets à soumettre au FEM et à ses agents d'exécution.

60. Pour les projets exécutés dans le cadre du Programme opérationnel 15 du FEM, il conviendrait de simplifier les procédures aux fins de l'accès aux ressources, de la transparence des opérations et du renforcement des capacités, et de procéder à une reconstitution substantielle des ressources.

D. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse

61. Des délégations se sont félicitées de ce que l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et son rapport de synthèse intitulé «Le bien-être de l'homme et les services fournis par les écosystèmes: un rapport de synthèse sur la désertification» remettent en vedette l'importance socioéconomique des services fournis par les écosystèmes dans les zones arides. Il y a lieu de revoir les hypothèses actuelles de la communauté des chercheurs et de permettre aux centres d'excellence d'élargir la portée de leurs études se rapportant aux zones arides pour y intégrer des facteurs extérieurs à la désertification, tels que la persistance de la pauvreté, la famine, les migrations, les conflits et d'autres éléments menaçant la sécurité publique. D'autres intervenants ont fait observer que la notion de «services fournis par les écosystèmes» restait à définir et devait faire l'objet d'un consensus international.

E. Moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations

62. Les procédures de communication d'informations ont évolué et leur complexité s'est accrue depuis l'adoption de la Convention. Un nombre croissant de décisions prises par la Conférence des Parties exigent des Parties, du secrétariat, du Mécanisme mondial, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres acteurs, qu'ils fournissent des informations à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, ce qui contribue à rendre de plus en plus difficile l'application de certaines de ces décisions.

63. Comme l'attention naguère concentrée sur la mise en place d'institutions s'est reportée sur l'adoption de programmes d'action et leur mise en œuvre, et eu égard à la nécessité de mettre l'accent, dans les rapports, sur une démarche orientée vers les résultats, il est désormais essentiel que les rapports nationaux soient davantage axés sur les questions découlant des programmes d'action, afin que le Comité et la Conférence puissent vraiment mesurer le degré de réalisation des objectifs de la Convention.

64. Il a également été pris acte de la nécessité de renforcer la cohérence des modalités de coordination entre les organes subsidiaires et les rapports qu'ils présentent à la Conférence des Parties, de manière à favoriser la gestion de l'information sur l'évaluation des effets et à tirer parti des résultats des processus en cours de présentation de rapports.

65. La révision des procédures de communication d'informations, qui va s'engager prochainement, devrait être entreprise parallèlement à l'examen de la mise en œuvre, de manière à ce que cet examen soit en définitive basé sur les résultats et orienté vers l'action.

66. Le système de suivi de la Convention qui doit encore être mis en place devrait, en dernière analyse, se traduire par la fixation d'objectifs quantifiés et assortis de délais et d'une évaluation des coûts en ce qui concerne la lutte contre la dégradation des terres et la désertification dans une perspective à long terme.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCRÈTES CONCERNANT LES NOUVELLES MESURES À PRENDRE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EN AFRIQUE

67. Les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport se fondent sur le cycle d'examen des rapports présentés par les pays d'Afrique qui portent sur la période ayant débuté à l'issue de la première session du Comité, en novembre 2002. Elles reprennent, sous une forme récapitulative, les idées, suggestions et propositions avancées par diverses délégations à la troisième session du Comité en vue de progresser dans la mise en œuvre de la Convention. Sont exposées aux chapitres V et VI les mesures qui pourraient être prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international après examen et adoption d'une décision appropriée par la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la Convention.

### A. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

68. Il faudrait soutenir à tous les niveaux les activités menées par la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention en leur fournissant les ressources et l'appui voulus.

69. Il faudrait favoriser la maîtrise locale des initiatives dans le domaine de la gestion durable des terres en Afrique en suivant des démarches réellement participatives à tous les stades du cycle des projets et en documentant les processus d'apprentissage en cours. Une décentralisation efficace et une véritable appropriation par les communautés locales des initiatives de gestion des ressources naturelles devraient à la fois respecter les spécificités culturelles, et aller de pair avec un renforcement des moyens d'action des acteurs de la société civile, des ONG et des organisations communautaires aux fins de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation de programmes de développement intégrés au niveau local dans le cadre du programme d'action national, tout en développant les partenariats entre les collectivités, le secteur privé et le secteur public.

70. Des indicateurs de la participation propres à chaque pays devraient être mis au point et utilisés pour suivre et évaluer la participation des divers acteurs de la société civile à différents niveaux. Ceux-ci devraient être associés dans toute la mesure possible aux travaux des organes décisionnaires et participer de façon régulière à la prise de décisions concernant le programme d'action national et à son exécution.

71. Il convient d'encourager la mise en place de systèmes de surveillance au niveau local et l'adoption d'indicateurs arrêtés d'un commun accord, avec la participation d'organismes scientifiques et techniques, étant donné que l'élaboration de normes qui en résultera permettra sans aucun doute aux utilisateurs des ressources au niveau local de recueillir et de mettre à profit des informations pertinentes et se traduira, par conséquent, par une amélioration de la prise de décisions à l'échelon communautaire.

72. Dans la mesure du possible, il faudrait associer les groupes vulnérables et marginalisés aux efforts entrepris pour stopper la dégradation des terres et promouvoir la remise en état de l'environnement, en créant des possibilités d'exercer des activités rémunératrices nouvelles. La pérennité de tels projets est subordonnée à la pleine adhésion et à la participation de ces groupes à tous les niveaux.

73. Les pays africains qui ont présenté des rapports devraient bénéficier d'un appui accru, qui leur permette de continuer à promouvoir des démarches de type participatif au niveau national.

#### B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

74. Il est urgent de continuer à renforcer les capacités en Afrique, en vue de favoriser l'amélioration et l'impact des cadres législatifs. Les technologies modernes de l'information doivent être mises à profit pour compiler, harmoniser, mettre à jour et promulguer les lois et règlements pertinents de façon à élargir l'accès du public au système juridique et à l'amener à s'y conformer, aux fins de l'utilisation durable des ressources naturelles.

75. Il faudrait développer, aux échelons national, régional et sous-régional, les mécanismes de règlement des conflits, notamment ceux qu'engendre la concurrence pour l'accès à des ressources naturelles, afin de limiter l'impact de ces conflits sur l'environnement et de réduire autant que possible les facteurs qui entraînent des réinstallations et migrations forcées. De même, il y aurait lieu de promouvoir les mécanismes de mise en application des lois et les systèmes de règlement des conflits dans le cadre des programmes d'action nationaux et de faire en sorte que ces mécanismes et systèmes soient davantage disponibles et plus accessibles.

#### C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment la conclusion d'accords de partenariat

76. Une aide financière devrait être accordée aux pays parties touchés d'Afrique qui n'ont pas encore élaboré leur programme d'action national pour leur permettre de le faire pour la fin de 2005.

77. Les efforts déployés par les pays africains pour accroître l'ampleur de leurs ressources financières nationales et pour attirer les investissements dans les secteurs qui intéressent la lutte contre la désertification doivent encourager les activités financièrement profitables à court ou à moyen terme et offrant des avantages pour les investisseurs privés.

78. La tâche difficile qui consiste à intégrer la gestion durable des terres dans les plans et budgets établis aux niveaux national, sectoriel, des districts et des donateurs exige un renforcement des capacités de planification des projets et une amélioration des compétences en matière de négociation, une coordination intersectorielle et l'instauration de partenariats public-privé aux fins de l'investissement dans les zones arides, dans le but d'assurer au bout du compte la viabilité financière du processus de mise en œuvre.

79. Pour améliorer la gestion des ressources naturelles transfrontalières, il faut pouvoir bénéficier d'un appui sous forme de ressources humaines et financières de la part des institutions compétentes au titre des programmes sous-régionaux et régionaux. Le potentiel dont disposent les réseaux thématiques – lesquels pâtissent actuellement d'un sous-financement – pour tirer parti de la gestion des connaissances en Afrique doit lui aussi être maintenu.

80. Le succès de la mise en œuvre de la Convention dépend non seulement des investissements dans les projets mais aussi des investissements dans les ressources humaines grâce à un renforcement des capacités à long terme qui permette aux populations locales de s'approprier le processus.

81. Il conviendrait de donner la place voulue, dans le contexte des programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux au titre de la Convention de même que dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, aux projets de recherche ciblés et/ou aux projets susceptibles de bénéficier d'un concours financier qui sont axés sur la lutte contre la dégradation des terres et sur l'élimination de la pauvreté.

D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

82. Les centres de liaison nationaux du FEM en Afrique devraient être en mesure d'encourager plus activement les synergies entre les Conventions de Rio, la Convention de Ramsar sur les zones humides et d'autres instruments relatifs à l'environnement, sur la base d'un programme intégré de gestion des ressources naturelles tenant compte de la nécessité d'assurer des moyens d'existence durables aux groupes à faible revenu, ainsi que d'intensifier les efforts qu'ils réalisent, en collaboration avec les agents d'exécution intéressés du FEM, pour que les projets s'inscrivant dans le cadre des programmes d'action nationaux bénéficient d'un financement au titre des programmes opérationnels du FEM, notamment ceux qui concernent la gestion durable des terres (Programme opérationnel 15).

83. Les ateliers organisés par les pays sur les synergies devraient comprendre un volet consacré à la formation et favoriser une approche commune aux Conventions de Rio s'agissant du domaine thématique défini dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification, dans la mesure où ils répondent aux besoins de toutes les conventions et traitent des problèmes du développement national.

E. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse

84. Pour que les mesures de remise en état des terres dégradées aient les effets à long terme recherchés en Afrique, il faut favoriser la continuité et la cohérence des activités en privilégiant une approche-programme.

85. La viabilité des programmes et des projets passe par un renforcement plus efficace des capacités. Il s'agit entre autres de consolider les institutions, de perfectionner les instruments de gestion, y compris ceux qui permettent de mieux évaluer les projets, de développer les politiques axées sur l'intégration, de promouvoir la participation du public et de mettre en œuvre des projets pilotes susceptibles d'avoir un effet catalyseur.

86. Des cadres d'incitation associant les activités de conservation au développement de la productivité et des revenus dans les zones rurales devraient systématiquement être mis en place et être ciblés sur les entrepreneurs locaux.

F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification; et mise en place de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse

87. Les solutions envisagées aux fins d'une surveillance mieux intégrée des terres arides africaines aux niveaux tant biophysique que socioéconomique devraient comprendre une évaluation du problème de la pérennité des avantages procurés par des écosystèmes en termes de

bien-être et d'activité économique, l'exploitation et la diffusion des informations sur les pratiques optimales, et la mise au point de scénarios visant à réduire les risques tels qu'inondations, sécheresse, glissements de terrains, incendies de forêt, mauvaises récoltes, maladies ou migrants nuisibles, ainsi que la vulnérabilité face à ces risques.

88. Les systèmes de protection de l'environnement doivent permettre d'accroître la capacité des pays parties touchés vulnérables de faire face et de résister aux catastrophes naturelles et promouvoir des démarches connexes dans le but d'intégrer la réduction des risques aux stratégies et programmes de prévention élaborés dans le cadre de la Convention. Le développement de systèmes d'information géographique centralisés dans les pays africains devrait permettre à ces pays d'être mieux préparés, atténuer les conséquences des catastrophes naturelles, permettre d'assurer la surveillance des «points chauds» névralgiques et conduire à prendre des décisions en toute connaissance de cause et à rendre compte des mesures prises.

G. Accès des pays parties touchés, en particulier les pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés

89. Un recueil des méthodes existantes d'étalonnage pour les systèmes de gestion durable des terres et d'information sur l'environnement devrait aider les pays africains à élaborer des principes directeurs et à choisir la base sur laquelle il pourrait être le plus utile, du point de vue du processus de mise en œuvre, d'établir des repères normalisés. Il faudrait prévoir des moyens de renforcer la coopération Nord-Sud et de favoriser la coopération Sud-Sud.

**VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT CERTAINES QUESTIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION AU NIVEAU MONDIAL**

A. Examen du processus et des procédures de communication des informations, y compris le processus et les procédures visant à améliorer la qualité et la présentation des rapports

90. Il devrait être demandé au FEM et à ses organismes d'exécution/de mise en œuvre d'envisager d'apporter en temps utile, comme ils l'ont fait pour l'établissement des rapports des pays africains, un appui financier complet et sans réserve au cours de la prochaine phase du cycle de présentation des rapports au Comité pour les autres pays qui sont visés aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui feront part de leurs données d'expérience à la cinquième session du Comité.

91. Une version révisée du *Guide* existant devrait, en tant que de besoin, faire ressortir les enseignements tirés, l'impact constructif des mesures prises, ainsi que les moyens d'évaluer les méthodes préconisées et de développer les pratiques optimales et les mesures avantageuses pour tous, le but étant d'améliorer le transfert des informations sur lesquelles puissent s'appuyer les décideurs à tous les échelons.

92. La Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter le CST, par l'intermédiaire de son groupe d'experts, à s'attacher à améliorer les profils de pays de sorte que les données quantitatives issues des activités de suivi et d'évaluation de la dégradation des terres et de la désertification soient plus fiables et, ce faisant, à établir des modes de présentation – normalisés, autant que faire se peut – des indicateurs biophysiques et socioéconomiques, qui seront soumis aux Parties pour adoption.

93. Aux fins de l'établissement des profils de pays parties touchés dans le cadre de la Convention, il conviendrait: i) de saisir, dans l'éventail des profils environnementaux de pays, les données, statistiques et évaluations pertinentes concernant les paramètres biophysiques et socioéconomiques; ii) de mettre à jour les données et de les présenter de telle manière qu'il soit possible de comparer les résultats au fil des années dans des domaines qui intéressent spécifiquement le processus de mise en œuvre; iii) d'établir des cartes des «points chauds» à surveiller plus étroitement; iv) de dégager les tendances et les repères et de mettre en lumière les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres et de lutte contre la désertification.

94. Afin d'améliorer les rapports des pays parties développés, il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour de la septième session de la Conférence des Parties la question de la mise au point des rubriques à prévoir dans les profils de pays établis dans le cadre de la Convention.

95. La collecte de données dans les domaines transdisciplinaires ayant un rapport avec la mise en œuvre de la Convention ainsi que leur normalisation et leur analyse répondraient aux besoins de tout un éventail de collectivités regroupant plusieurs parties prenantes à l'échelon des gouvernements, des milieux scientifiques et des organisations non gouvernementales. Il s'agit d'assurer ainsi un financement adéquat et prévisible pour l'établissement des rapports nationaux.

#### B. Efficacité et utilité des mesures prises en faveur des utilisateurs finals des ressources naturelles

96. L'intégration des programmes d'action nationaux dans les DSRP sert plusieurs objectifs et devrait être un moyen concret de répondre sur le plan analytique et dans la pratique aux demandes émanant de la base; elle devrait associer les autorités locales, les ONG et les collectivités à la recherche de démarches permettant de remédier à la dégradation des terres et à la désertification. Des méthodes et des outils définis d'un commun accord s'imposent pour pouvoir reproduire ce qui a été fait et étudier la répartition géographique de la pauvreté. De même, le suivi des programmes correspondants devrait être décentralisé afin de permettre à ceux qui utilisent les terres de faire connaître leur réaction et de procéder à une évaluation de la pauvreté de type participatif.

97. Les gouvernements et les organismes donateurs devraient donc considérer les programmes d'action nationaux comme un outil pour lutter contre la pauvreté en milieu rural et leur accorder toute l'attention voulue dans leurs cadres de coopération dans les pays touchés en vue d'orienter les investissements vers des programmes d'élimination de la pauvreté en milieu rural, et d'atteindre les utilisateurs finals des ressources naturelles.

98. L'appui au pastoralisme nomade dans les zones arides devrait bénéficier d'un rang de priorité plus élevé dans le cadre du processus découlant de la Convention compte tenu des modes de gestion adaptatifs propres à ceux qui pratiquent cette forme d'élevage et du savoir traditionnel dont ils sont détenteurs et qui leur permet de subsister dans les conditions particulières qui sont celles des zones arides. Le pastoralisme et l'utilisation durable des pâturages extensifs sont des questions que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires devraient donc suivre de très près.

C. Synthèse des meilleures pratiques, de l'expérience acquise et des enseignements tirés et moyens de promouvoir la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées

99. La surveillance et la gestion des connaissances dans le cadre de la Convention devraient être l'occasion de renforcer le cadre de référence intégré pour la gestion des ressources naturelles, d'établir des normes, d'énoncer des principes et d'élaborer des lignes directrices ou des outils axés sur des programmes faisant appel à la participation et aux synergies sur le terrain, ainsi que de contribuer à l'intégration des questions relatives aux terres arides dans les stratégies de développement nationales, notamment les DSRP.

100. En application de la décision 8/COP.4, le Comité devrait, à sa cinquième session, poursuivre dans le cadre d'une table ronde l'examen de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (la «Déclaration de Bonn») en se penchant sur les trois domaines d'action stratégiques restants, à savoir: la gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées; la mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables; et la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

101. Dans l'avenir, la Conférence des Parties voudra peut-être envisager de définir sous la forme d'un tableau des possibilités d'action et des mesures pratiques en vue de la surveillance périodique des progrès enregistrés dans les six domaines stratégiques énoncés dans la Déclaration, l'idée étant de donner une description sommaire des questions relatives à la viabilité et de repérer les objectifs intermédiaires dans une perspective à long terme.

D. Nouveaux problèmes et difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention et ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action

102. Il est très difficile de faire la liaison entre les programmes d'action nationaux (PAN) et les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) bien que les uns et les autres aient des objectifs analogues. Les PAN sont un processus évolutif qui devrait contribuer graduellement à l'intégration d'une gestion durable des terres et de l'eau dans les DSRP et/ou les stratégies de développement nationales. Ce potentiel doit être exploité notamment par un appui aux coûts de transaction de la coordination, du renforcement des capacités dans les domaines sur lesquels porte la collecte de données, de la recherche analytique et de la programmation des investissements transsectoriels eu égard à la répartition spatiale de la pauvreté.

103. La surveillance des cadres directifs et législatifs existants et l'analyse des lacunes, suivie de la proposition d'initiatives susceptibles d'être le catalyseur d'une convergence des programmes, sont des étapes clés de l'intégration des PAN dans les DSRP dès lors que l'on veut établir pour ces derniers des objectifs écologiques.

104. Les PAN en évolution devraient comporter le cas échéant des stratégies visant à réduire les facteurs incitant aux migrations et réinstallations forcées, liées à la pénurie des ressources environnementales dans des écosystèmes vulnérables, et promouvoir des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Il conviendrait d'élaborer, aux échelons

régional et sous-régional, des mécanismes de règlement des conflits transfrontières, en particulier ceux qui découlent d'une rivalité entre différents groupes pour l'accès aux ressources naturelles, afin de limiter l'impact de tels conflits sur les mouvements de migrants écologiques.

105. Le cadre macrolégislatif dans lequel s'inscrit le processus de mise en œuvre de la Convention doit mettre plus fortement l'accent sur l'importance d'un régime juridique sûr pour la réduction de la pauvreté par la promotion des investissements nationaux et étrangers, d'une part, et pour la promotion de pratiques visant une utilisation durable des terres grâce à un régime foncier sûr et rationnel, d'autre part.

106. Afin de promouvoir les initiatives visant à favoriser les synergies à tous les niveaux, la Conférence des Parties pourrait demander qu'une étude ou une évaluation soit entreprise aux fins de mesurer l'impact de la dégradation des terres sur l'appauvrissement de la diversité biologique et sur l'évolution du climat et préconiser une harmonisation des systèmes d'information et d'évaluation géographiques, une approche globale des systèmes d'alerte rapide, une plus grande intégration des études socioéconomiques sur le coût de l'inaction dans les domaines relevant des Conventions de Rio, la formation de la main-d'œuvre nécessaire et la mobilisation de moyens de financement suffisants provenant de sources nationales et, s'il y a lieu, internationales.

#### E. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies

107. Les réseaux de programmes thématiques des différents programmes d'action régionaux devraient disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de leur mandat en ce qui concerne l'acheminement des technologies, des connaissances et du savoir-faire voulus aux Parties intéressées, l'échange des enseignements tirés et des meilleures pratiques parmi les pays visés à chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et entre tous les pays visés à ces annexes, ainsi que les relations à établir entre centres d'excellence.

108. Il conviendrait de mettre l'accent sur les partenariats entre le secteur public et le secteur privé et au sein du secteur privé en vue de promouvoir le transfert de technologies aux petites entreprises, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'eau, avec l'appui de mécanismes de financement prévisibles de portée locale, dont les fonds de roulement et les microcrédits.

109. En facilitant le transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement touchés, les pays développés parties devraient s'attacher davantage à formuler des politiques préférentielles pour encourager leurs secteurs public et privé à transférer de la technologie aux pays en développement parties touchés.

110. Dans l'optique du développement durable, des travaux supplémentaires doivent être consacrés à l'analyse technique de la valeur des effets de synergie dans les projets, par l'élaboration d'indicateurs d'évaluation.

111. L'appui des donateurs à la recherche devrait être plus clairement aligné sur les objectifs de la Convention, tels qu'énoncés dans le programme de travail du CST. Des programmes de bourses pour scientifiques postuniversitaires et jeunes chercheurs visant à mieux tirer parti des

diverses institutions universitaires spécialisées dans la dégradation des terres et la désertification devraient aussi être soutenus.

F. Recommandations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organismes et institutions multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial

112. L'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dépendra avant tout de sa capacité à fournir une politique générale pour le passage des engagements à l'action dans le cadre du processus découlant de la Convention. La concrétisation d'arrangements portant création de partenariats spécifiques aux pays et dont ceux-ci aient la maîtrise, tels que préconisés dans la décision 1/COP.6, devrait être les jalons d'une stratégie consensuelle conduisant à la mise en œuvre intégrale de la Convention. En même temps, les donateurs devraient coordonner leur action en faveur d'un pays donné, notamment au moyen de stratégies nationales de développement et en optant pour la solution du pays donateur chef de file en consultation avec les pays bénéficiaires.

113. L'idée de partenariats pilotes de pays, du FEM, constitue un important progrès à cet égard et devrait être appuyée par des arrangements de cofinancement faisant appel à d'autres sources, notamment nationales et internationales, dans le cadre de stratégies nationales de développement.

114. Le Mécanisme mondial et les membres de son Comité de facilitation devraient jouer un rôle important en repérant, au cas par cas et pour des pays précis, des points d'entrée dans les processus et modalités de financement international.

115. Les pays en développement parties touchés et les autres pays parties visés aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, autres que les pays d'Afrique, qui n'ont pas encore élaboré leur PAN devraient recevoir un soutien financier pour en achever la mise au point avant la fin 2005.

G. Engagement politique et sensibilisation

116. L'année 2006 ayant été proclamée Année internationale des déserts et de la désertification, une action s'impose à tous les niveaux en vue de promouvoir l'engagement politique, la mobilisation et la sensibilisation en faveur d'une gestion durable des terres dans le cadre de la Convention. Les Parties sont invitées à faire rapport sur leurs activités à la huitième session de la Conférence des Parties.

117. Le Sommet de septembre 2005 qui sera consacré à un bilan des réalisations des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire devrait faire ressortir l'ampleur réellement mondiale du problème de la gestion durable des terres et de la lutte contre la désertification, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif 7 (assurer un environnement durable) et l'objectif 1 (réduction de l'extrême pauvreté et de la faim).

H. Pauvreté et vulnérabilité environnementale

118. La vulnérabilité environnementale s'accroît lorsque la viabilité écologique n'est pas maintenue et que les moyens de subsistance sont menacés, ce qui peut provoquer des

catastrophes naturelles, une émigration, ou accroître le risque de conflits pour l'utilisation de ressources qui s'amenuisent. La pauvreté et la vulnérabilité environnementale, qu'il faut suivre de très près, sont interdépendantes.

119. Face à l'accélération de la dégradation des terres et des mouvements migratoires, des analyses pluridisciplinaires et des recherches transdisciplinaires visant à mettre en évidence les articulations cruciales doivent créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un système d'alerte rapide en cas de crise humanitaire et faciliter l'application de politiques à caractère anticipatif.

120. Les stratégies de subsistance des ménages et la mobilisation locale face à une nouvelle forme de vulnérabilité liée à la dégradation des terres sur fond de changements climatiques ne permettront pas de remédier au problème sans l'appui des mesures législatives et des efforts de développement voulus.

## VII. CONCLUSION DE LA SESSION

### A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (Point 8 de l'ordre du jour)

121. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 11 mai 2005, le Comité a adopté le projet de rapport de sa troisième session (ICCD/CRIC(3)/L.1), tel qu'il avait été modifié oralement, et a autorisé le Rapporteur à en mettre au point la version définitive avec l'aide du secrétariat, comme il conviendra.

### B. Clôture de la session

122. Le Président du Comité a prononcé la clôture de la session à la fin de la 14<sup>e</sup> séance.

---

Annexe

**LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITÉ ÉTAIT SAISI  
À SA TROISIÈME SESSION**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(3)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/CRIC(3)/2	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action
ICCD/CRIC(3)/2/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(3)/2/Add.1/Corr.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique – Rectificatif (en anglais seulement)
ICCD/CRIC(3)/2/Add.2	Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique
ICCD/CRIC(3)/2/Add.3(A) et (B)	Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(3)/2/Add.4	Résultats des ateliers sous-régionaux organisés à l'intention des pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(3)/3	Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent au titre de la Convention
ICCD/CRIC(3)/3/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des renseignements contenus dans les rapports soumis par les pays développés parties
ICCD/CRIC(3)/3/Add.2	Résumés des rapports présentés par les pays développés parties
ICCD/CRIC(3)/3/Add.2 (B)	Résumés des rapports présentés par les pays développés parties – Partie B (en anglais seulement)

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(3)/4	Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique au titre de la Convention
ICCD/CRIC(3)/5	Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et notamment examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention
ICCD/CRIC(3)/6	Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation
ICCD/CRIC(3)/6/Corr.1	Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation – Rectificatif (en anglais seulement)
ICCD/CRIC(3)/7	Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées
ICCD/CRIC(3)/7/Corr.1	Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées – Rectificatif

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(3)/7/Corr.2	Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées – Rectificatif
ICCD/CRIC(3)/8	Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties
ICCD/CRIC(3)/INF.1	Dispositions prises pour la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention – Renseignements préliminaires destinés aux participants
ICCD/CRIC(3)/INF.2	Liste des participants à la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(3)INF.3	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays parties touchés – Note explicative et guide
ICCD/CRIC(3)INF.4	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays développés parties – Note explicative
ICCD/CRIC(3)INF.5	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (en anglais seulement)
ICCD/CRIC(3)INF.6	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (en anglais seulement)
ICCD/CRIC(3)INF.7	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (en anglais et espagnol seulement)
ICCD/CRIC(3)INF.8	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale
ICCD/CRIC(3)INF.9	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (en anglais et russe seulement)

Cote du document

Titre ou descriptif

ICCD/CRIC(3)MISC.1

L'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général

ICCD/CRIC(3)MISC.2

Aperçu des tables rondes et des dialogues interactifs mondiaux organisés à la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (en anglais seulement)

-----